

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

DÉCISION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
du 14 décembre 2004
relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2005
(BCE/2004/19)
(2004/899/CE)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 106, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) À compter du 1^{er} janvier 1999, la Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres qui ont adopté l'euro (les États membres participants).
- (2) Les États membres participants ont soumis à la BCE, pour approbation, leurs estimations du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2005, complétées par des notes explicatives sur la méthode de prévision,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Approbation du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2005

La BCE approuve le volume de l'émission de pièces dans les États membres participants en 2005, tel que décrit dans le tableau suivant:

(en millions d'EUR)

	Émission de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection (non destinées à la circulation) en 2005
Belgique	178,5
Allemagne	680,0
Grèce	108,8
Espagne	642,0
France	468,5
Irlande	131,0
Italie	675,0
Luxembourg	65,0
Pays-Bas	175,0
Autriche	185,0
Portugal	170,0
Finlande	60,0

Article 2

Disposition finale

Les États membres participants sont destinataires de la présente décision.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 14 décembre 2004.

Le président de la BCE
Jean-Claude TRICHET